

## QU'EST-CE QU'UN ÉCOCENTRE ?

- L'écocentre est un lieu de dépôt et de récupération d'objets encombrants mis à la disposition des citoyens.
- On y reçoit des matières qui ne sont pas acceptées dans la collecte régulière des ordures ménagères.
- L'objectif premier d'un écocentre est de valoriser la plus grande proportion de matières reçues.

Récupération d'objets encombrants

Valorisation de la matière reçue

Protection de l'environnement

# ÉCOCENTRE

## COMMENT VOUS Y RENDRE ?

L'Écocentre est situé  
au 2456, route 125  
(adjacent au garage municipal  
de Sainte-Julienne)

## HEURES D'OUVERTURE

L'écocentre sera ouvert  
du **5 avril au 2 novembre 2024**  
Lundi | Mardi | Vendredi | Samedi  
de 8 h à 16 h  
Dimanche de 8 h 30 à 12 h  
Tél. : 450 421-4656

## VÉLOS USAGÉS RECUEILLIS ET REDISTRIBUÉS À L'ÉCOCENTRE



# ÉCOCENTRE

## BONS DÉBARRAS

Édition 2024



Récupérer, un geste

### ÉCOLOGIQUE

pour notre collectivité !



Sainte-Julienne



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ESPRIT

COMITÉ INTERMUNICIPAL FONDATEUR

## MATÉRIAUX ACCEPTÉS

### BOIS

Bois de construction, branches, meubles en bois, etc.

### MÉTAUX

Appareil ménager, gouttières, métaux (aluminium, cuivre, fer, plomb, zinc), refroidisseur à eau, etc.

### DÉCHETS ULTIMES

Bardeaux d'amiante, béton, boyaux d'arrosage, brique, céramique, ciment, gypse, pré-lart, tapis, matelas, sommier, etc.

### BARDEAUX

Bardeaux d'asphalte

### AUTRES

Appareils électroniques, carton, livre, papier, pneus sans jante (véhicule de promenade), terre non contaminée, tourbe, etc.

## MATÉRIAUX NON ACCEPTÉS

### REFUSÉS

**Résidus domestiques dangereux,**  
Carcasses d'animaux, couches souillées, déchets domestiques, explosifs, médicaments, terre contaminée, etc.

Du personnel et des panneaux indicatifs vous guideront sur le site.

## TRIAGE DES MATIÈRES

Lors de votre visite à l'écocentre, vous serez invités à trier vos matières et à déposer les matériaux dans les conteneurs appropriés : bois, métaux, déchets ultimes et bardeaux d'asphalte.



## ACCÈS AU SITE ET EXCLUSIVITÉ

**Citoyens des municipalités de**  
Sainte-Julienne, Saint-Alexis, Saint-Esprit,  
Saint-Jacques et Sainte-Marie-Salomé

**Accès sans frais**

**Aucune limite de visite**

**Preuve de résidence exigée**  
(permis de conduire ou compte de taxes)

**Interdit aux commerces**

- Seuls les résidus générés dans le cadre d'activités domestiques et non lucratives sont acceptés.
- Les entrepreneurs qui effectuent des rénovations résidentielles, sur le territoire des municipalités membres, doivent présenter une copie du permis de rénovation à la réception du site.
- Seules les remorques sont acceptées. Les bennes versantes, les camions de 6, 10 ou 12 roues sont interdits sur le site.